

COMMUNE de COULANGES-LES-NEVERS

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :	Julien JOUHANNEAU, Philippe BRUNET, Roland CORDE, Michel DAGUIN, Jérôme FOCH, Pierre-Henri COTTARD, Sylvie FAVERIAL, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Maud GUYOT (départ à 21h30), Fanny LEGUE (départ à 21h15), Pascaline LOQUET, Evelyne NAVARRE, Jacques PINAULT, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS
Absents excusés :	Emmanuel BOUDET - Charles GARNIER
Procurations :	Emilie BAUDIN représentée par Julien JOUHANNEAU Gérard BRUNET représenté par Philippe BRUNET Matthieu GABET représenté par Bruno GEMZA Maud GUYOT représentée par Maxime GRUYER à partir de 21h30 Irène LAVEAU représentée par Elisabeth RAY Fanny LEGUE représentée par Sylvie FAVERIAL à partir de 21h15 Martine RENAULT représentée par Jacques PINAULT Isabelle RIVAILLON représentée par Jean-Claude ROUMIER

En préambule, Monsieur le Maire demande que l'on ait une pensée, d'une part, pour les peuples turcs et syriens, suite au séisme qui a frappé leurs deux pays récemment, et, d'autre part, pour le peuple ukrainien, qui ont été envahis par la Russie il y a maintenant un an.

Il a également une pensée pour les personnalités nivernaises récemment décédées, dont Monsieur Bernard BARDIN, ancien président du conseil départemental.

Une minute de silence est observée.

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Les secrétaires de séance sont Elisabeth RAY et Jean-Claude ROUMIER.

III. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 DECEMBRE 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

IV. FINANCES - COMPTABILITE

4.1- Mise en place de la M57 – Règlement budgétaire et financier

Lecture par Sylvie FAVERIAL

Par une délibération en date du 7 avril 2022, la Commune a adopté le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, la Commune a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier, dont l'objectif principal est de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont des éléments obligatoires du règlement. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature et sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe.**

4.2 – Mise en place de la M57 – Durée des amortissements

Lecture par Sylvie FAVERIAL

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La méthode de calcul des amortissements est linéaire sauf cas de délibération du conseil Municipal (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien).

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions reçues « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement

versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

La nomenclature M57 pose le principe de **l'amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations.

Dans un souci de simplification des pratiques, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions. L'aménagement offert par la M57 ne sera donc pas utilisé.

Articles budgétaires	Types de biens	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 €		1 an
Immobilisations corporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation des actes	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2031	Frais d'études pouvant mener à la réalisation d'opérations d'investissement	5 ans
2033	Frais d'insertion dans le cadre d'opérations d'investissement	5 ans
204111	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobilier ou d'installations	30 ans
2046	Attributions de compensations	10 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels...	2 ans
2121	Plantations d'essences d'arbres	15 ans
21351	Autres immobilisations : équipements professionnels, équipements de cuisine, jeux d'enfants, équipements sportifs, gros électroménager, ...	7 ans

21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile : extincteurs, RIA	5 ans
215731	Matériels roulants liés à un usage sur la voirie	8 ans
215738	Matériels techniques liés à la voirie	5 ans
21578	Autres installations, matériel et outillages techniques	8 ans
21828	Matériel de transport – Voitures	5 ans
21828	Matériel de transport – Camions	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage – ascenseurs	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de cuisine	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs, jeux et équipements de plein air	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de garage et atelier	7 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel de vidéoprotection	7 ans

Les comptes d'amortissements des immobilisations sont crédités par le débit du compte 6811.

➤ Subventions perçues :

La durée d'amortissement de la subvention est égale à la durée d'amortissement du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de fixer la durée des amortissements telle que présentée ci-dessus.**

4.3 – Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Le projet du budget primitif sera établi dans le respect des orientations budgétaires débattues.

Monsieur le Maire souhaite s'attarder, cette année sur le contexte international et national, qui n'est pas sans conséquences sur les budgets des collectivités, à l'image des incidences sur le budget des ménages.

Il donne lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires, et s'attarde notamment sur les mesures gouvernementales imposées aux collectivités, qui ont entraîné une hausse des charges de fonctionnement, telles que :

- la hausse du point d'indice des fonctionnaires, qui, en soi, est une bonne chose mais qui n'a pas fait l'objet de dotations de compensations de la part de l'Etat, cette hausse étant supportée à 100% par les collectivités ;
- la revalorisation des carrières des catégories B et C, représentant les ¾ des agents communaux, là aussi sans compensation.

Il rappelle cependant que les recettes ont également augmenté, permettant au budget d'être équilibré.

Monsieur Daguin reconnaît la difficulté de l'exercice, qui peut paraître lourd, mais qui a toute son importance. Concernant le contexte international et les difficultés de la France, il souligne que la France, comme beaucoup de pays, est trop dépendante d'autres Etats en matière d'approvisionnement, que l'Etat a « laissé tomber les centrales nucléaires, provoquant des difficultés d'approvisionnement en énergie », et que nous sommes dans un régime de spéculation.

Concernant le budget communal, il a effectivement constaté une hausse conséquente des dépenses de fonctionnement, notamment en matière de personnel, et s'interroge sur la part effective liée à la hausse du point d'indice, aux revalorisations salariales, au RIFSEEP... Est-on vraiment à niveau constant d'agents ? Il semble que le nombre ait augmenté depuis 2020.

Du fait de cette augmentation conséquente de l'ensemble des charges, Monsieur Daguin souhaite connaître le taux d'épargne brut, par rapport à l'année dernière.

Concernant la police intercommunale, il s'interroge également sur ce que recouvre le montant de 30 000 € prévu en 2023.

Il souhaite savoir si les augmentations envisagées pour les tarifs municipaux vont permettre d'atténuer les charges qui pèsent sur la ville.

Concernant le contexte national, Monsieur le Maire souligne également la désindustrialisation du pays, qui s'est fait jour de manière criante au moment du Covid, et qui a entraîné une prise de conscience au niveau de l'Etat de la nécessité de relocaliser certaines productions, notamment pour certains secteurs sensibles, même si des progrès restent à faire en matière de production de médicaments par exemple. Il reconnaît également que l'inflation a parfois bon dos, prenant en exemple le coût des repas produits par la Cuisine des Saveurs, qui se heurte à une très forte hausse de certaines denrées alimentaires, pourtant produites au niveau local ou national.

Pour ce qui concerne le budget communal, Monsieur le Maire reconnaît une hausse globale des charges de fonctionnement, dont les charges de personnel, qui s'explique par plusieurs facteurs, évoqués précédemment, et également par la mise en place du RIFSEEP, qui est aussi une obligation. Il souligne également l'augmentation des recettes, pas seulement au niveau fiscal. Il indique qu'en 2022 il y a eu beaucoup plus de travaux réalisés par les agents communaux, après les années 2020 et 2021 marquées par le Covid, dont une partie de travaux « de rattrapage », ceci entraînant par ricochet une hausse des dépenses.

Au niveau du personnel, le nombre d'agents n'a pratiquement pas évolué depuis 2020 (41 agents au lieu de 39). En revanche, plus d'animateurs ADESS sont intervenus en 2022, du fait de l'élargissement des amplitudes horaires de l'ALSH notamment, mais qui est un service important pour les parents, le mercredi et lors des vacances scolaires, de la hausse du nombre d'enfants déjeunant le midi dans les restaurants scolaires et du remplacement d'agents malades, générant une augmentation des dépenses à ce niveau là, l'ADESS ayant par ailleurs augmenté ses tarifs. Monsieur le Maire reconnaît cependant une « meilleure qualité » et une plus grande stabilité des animateurs mis à disposition depuis septembre 2022.

L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, la revalorisation des carrières des agents de catégorie B et C, le RIFSEEP, ont fortement contribué à augmenter les dépenses de personnel. Il rappelle aussi que le nombre d'arrêts maladie a augmenté, nécessitant la double rémunération du titulaire du poste et de son remplaçant (pour rappel, en 2021, 3 longues maladies, 1 accident du travail de longue durée et 2 congés maternité). Monsieur le Maire ajoute que désormais, sauf sur les services sensibles (encadrement d'enfants

notamment, où il existe des taux réglementaires) les arrêts maladie ne donneront pas systématiquement lieu à remplacement, sans pour autant conduire à une dégradation du service public offert aux habitants. Monsieur le Maire souligne qu'il y a également eu des rattrapages et des augmentations de salaires pour certains agents, se répercutant sur les charges de personnel.

L'objectif phare du budget 2023 est bien de parvenir à une maîtrise des coûts et des charges, afin de stabiliser les dépenses de fonctionnement, ceci malgré un contexte inflationniste du fait de la crise énergétique et de la guerre en Ukraine.

Concernant la police intercommunale, Monsieur le Maire indique que le coût (salaires et charges) d'un brigadier de police municipale serait de plus de 36 000 € par an, hors équipement, formation, voiture, etc..., alors que le coût de 30 000 € (pour 7 mois) prévu au budget 2023 concernera 2 policiers intercommunaux, sur une amplitude horaire importante, de 8h à minuit, 6 jours sur 7. La Commune a choisi de limiter l'enveloppe consacrée à la police intercommunale à 45 000 € annuels pour l'heure, le temps de tester la qualité du service. Une commission « sécurité » sera d'ailleurs prochainement organisée, en présence du directeur de la police intercommunale. La proximité entre Nevers et Coulanges-lès-Nevers facilite grandement cette mutualisation, dont les modalités sont en cours de finalisation. Il rappelle que le Maire conserve ses pouvoirs de police, et que, sur sa Commune, il sera le chef des policiers intercommunaux.

Cette police intercommunale permettra, pour rappel, d'améliorer la sécurité du quotidien, d'apporter une réponse aux incivilités constatées à certains endroits (par exemple, autour des immeubles situés à proximité de Leclerc), de lutter contre les incivilités routières (contrôles de vitesse) et autres stationnements gênants.

Monsieur le Maire indique que, malgré des charges de fonctionnement en hausse, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera le même qu'en 2022. Il rappelle que l'investissement représente toujours plus de 60% du budget communal et que le fonds de roulement n'est pas impacté. Beaucoup de communes aimeraient être dans la même situation financière que la nôtre. On le lui rappelle d'ailleurs régulièrement lorsqu'il siège à Nevers Agglomération.

Monsieur Foch demande s'il est possible d'avoir le tableau présenté l'année dernière par le cabinet STRATORIAL actualisé avec les données 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas prévu dans le contrat du cabinet STRATORIAL qu'ils actualisent leurs tableaux tous les ans. Leur étude de l'année dernière nous a permis de définir une marche à suivre pluriannuelle, que nous essayons de suivre du mieux possible, malgré le contexte actuel qui n'avait pas été anticipé dans l'étude de STRATORIAL datant d'avant la guerre en Ukraine et l'inflation qui en découle. La logique fixée l'année dernière en terme d'autofinancement reste cependant la même. Il convient maintenant de trouver un « rythme de croisière » pour le budget de fonctionnement, de manière à ne pas obérer la capacité d'investissement de la Commune. Même si des hausses vont être incontournables sur certains postes du fait de l'inflation et des mesures gouvernementales, l'objectif est bien de maîtriser globalement, et, nous l'espérons, sans nouvelle augmentation, le budget de fonctionnement. Il souligne également qu'il est difficile de comparer l'année 2022 avec les années 2020 et 2021 marquées par le Covid et les confinements, 2022 étant la première année pleine du mandat.

Pour répondre à la question de la fiscalité locale, Monsieur le Maire indique qu'il sera proposé de ne pas augmenter les taux communaux de taxes foncières, ce qui est déjà un vrai tour de force vu les hausses générales que nous subissons.

Tout comme Monsieur Daguin, Monsieur Foch demande s'il est possible de connaître le taux d'épargne brute, qui était estimé à 21%, sachant que selon STRATORIAL il ne fallait pas descendre en-dessous de 15%. Il estime que ce chiffre est un bon critère pour connaître la situation financière de la Commune, au vu des investissements effectués et de la hausse des charges.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir la donnée ce soir, mais que nous essaierons de communiquer ce chiffre dans le compte-rendu ou lors d'un prochain conseil municipal.

Il rappelle que la capacité d'investissement de la Commune est importante et que c'est le meilleur critère d'évaluation de la gestion financière saine de la Commune : à ce jour, l'investissement représente toujours 60% du budget de la Commune, et peu de communes peuvent se targuer d'avoir un tel taux, dédié à l'investissement pour porter des projets structurants, comme c'est le cas à Coulanges-lès-Nevers ; Aussi, le taux d'épargne brute 2022 ne peut pas être de 21%, compte-tenu de l'inflation actuelle, de la crise énergétique et des augmentations de charges arrivées en cours d'année (hausse du point d'indice des fonctionnaires, ...) qui n'avaient pu être anticipées par STRATORIAL lors de leur étude datant de fin 2021, soit avant la guerre en Ukraine et l'inflation qui en découle.

Monsieur Gemza prend la parole. Il s'estime satisfait du budget, car, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, l'investissement représente plus de 60% du budget total, contre 40% pour le fonctionnement. Il souligne l'importance des investissements réalisés en 2022 (rue Bailly, écoles Malraux, complexe des Saules, halle bois de l'écoquartier, lancement du projet de vidéoprotection...) et ajoute que pour mener à bien ces investissements, pour les accompagner il faut aussi prendre en compte l'humain, ce qui est fait depuis 2020, et confirmé en 2022 avec une réorganisation des services, pour plus d'efficience.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les services pour leur implication et leur travail au quotidien.

Concernant la fiscalité, Monsieur le Maire ajoute que d'après STRATORIAL, peu de communes peuvent se permettre de ne pas augmenter les taux des taxes foncières cette année. A titre de comparaison, il indique qu'au niveau de l'agglomération de Nevers plusieurs communes vont devoir augmenter leur taux. En revanche, s'il était envisagé une augmentation du taux intercommunal des taxes foncières, Madame Sylvie Favérial et lui-même, qui siègent au sein du conseil communautaire de Nevers Agglomération, s'opposeraient à une telle mesure.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

4.4 – Modification et créations d’opérations comptables d’équipement

Lecture par Bruno GEMZA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, pour une meilleure lisibilité et une plus grande clarté dans le suivi budgétaire des investissements,

- **de créer de nouvelles opérations comptables d’équipement**
- **de renommer certaines opérations**

comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro d'opération	NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM
141	Acquisition de matériel technique	Matériel Services Techniques Municipaux
142	Matériel / mobilier administratif	Matériel / mobilier administratif
143	Matériel / mobilier scolaire	Matériel / mobilier scolaire
144	Travaux dans les groupes scolaires	Groupes scolaires
145	Aménagement et sécurité	Urbanisme durable et voirie
146	Complexe des Saules	Complexe des Saules
147	Eglise	Eglise
148	Cimetière	Cimetière
154	Animation et culture	Sport et culture
155	Extension de la Mairie	Mairie
157	Urbanisme et environnement	Transition écologique
159	Extension des ateliers municipaux	Ateliers municipaux
161	Equipements sportifs	Equipements sportifs
163	Maison des associations Jean Macé	Salle Jean Macé
164	Opération habitat Les Boulaises	Maison de santé et des services
165	Opération habitat l’Ermitage	Entrée Est de la ville
166	Opération habitat Champ de la Porte	Ecoquartier du Champ de la Porte
167	Grand Saule	Grand Saule
168	Centralité	Centralité
169	Jardins partagés	Jardins partagés
170	Opération nouvelle	Vidéoprotection
171	Opération nouvelle	Communication et animations communales
172	Opération nouvelle	Enfance Jeunesse
173	Opération nouvelle	ZNIEFF

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Modification du tableau des effectifs

Lecture par Maxime GRUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} avril 2023 :

Service concerné	Suppression des emplois suivants		Création des emplois suivants	
	Grade	Temps de travail	Motifs de la suppression	Temps de travail
Services techniques	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	Ingénieur territorial	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de

- **modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2023**
- **dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

VI. EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

6.1- Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH)

Lecture par Evelyne NAVARRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,
Considérant l'augmentation du coût de revient des services organisés par la Commune,
Considérant la non augmentation des tarifs depuis 2009,
Considérant l'avis favorable de la commission « éducation – enfance – jeunesse »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), à compter du 10 juillet 2023 :

	Habitants de la Commune				Habitants hors Commune
	Tranche 1 QF CAF 0 – 450 €	Tranche 2 QF CAF 451 – 600 €	Tranche 3 QF CAF 601 – 800 €	Tranche 4 QF CAF > 801 €	
Journée complète avec repas	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €
Journée complète sans repas	5€	7€	9€	11€	13 €
Journée complète avec sortie}	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Demi-journée avec repas	4 €	6 €	7 €	9 €	11€
Demi-journée sans repas	3 €	4 €	5 €	6 €	8 €

Monsieur le Maire souligne la qualité des débats, constructifs, qui ont eu lieu au sein de la commission enfance-jeunesse, et dans les autres commissions, concernées par l'augmentation des tarifs municipaux. Cette hausse, bien que mesurée n'est jamais facile à mettre en place, ni populaire.

Monsieur Daguin réaffirme le soutien du groupe minoritaire à cette proposition et aux hausses mesurées proposées, la Commune ne pouvant assumer seule l'augmentation du coût des services, mais souhaiterait une meilleure anticipation, et une hausse des tarifs plus régulière, ne serait-ce que pour suivre l'inflation.

Monsieur le Maire anticipe sur le point suivant, en indiquant que, si dans un premier temps, il avait souhaité que la Commune absorbe seule la hausse du prix des repas annoncée par la Cuisine des Saveurs, avec une augmentation deux fois supérieure à celle annoncée (+ 15 000 € contre 7 000 € annoncés au départ), la municipalité a été contrainte d'imaginer une légère hausse du prix des repas payés par les familles. Cette hausse des prix sera prise en charge à hauteur de 60% par la Commune et de 40% par les familles, suivant un principe de solidarité et d'équité entre utilisateurs du service et contribuables.

6.2- Tarifs du restaurant scolaire

Lecture par Evelyne NAVARRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,
Considérant l'augmentation du coût de revient des services organisés par la Commune,
Considérant la non augmentation des tarifs depuis 2009,
Considérant l'avis favorable de la commission « éducation – enfance – jeunesse »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Enfants de la commune	Maternelle	4.25 €
-----------------------	------------	--------

	Primaire	4.45 €
Enfants hors commune	Maternelle	4.60 €
	Primaire	4.80 €
Adultes		7.00 €

En cas de non-réservation du repas sur le portail « famille », le coût du repas sera majoré de 1 €.

Pour les familles à très faible revenu, un tarif réduit peut être accordé, sur demande écrite, accompagnée des justificatifs sur la base d'un quotient familial communal, calculé comme suit :

QF communal = [(revenu fiscal + allocations familiales hors aides au logement) / 12] / nombre de membres du foyer.

	QF communal	Tarif
Habitants de la Commune	0 – 250 €	1.90 €
	251 - 350 €	3.00 €
	351 -450 €	3.75 €
Habitants hors Commune	< 450 €	4.10 €

Monsieur le Maire précise qu'une importante communication sera faite sur cette hausse des tarifs, qui prendra effet pour la rentrée scolaire prochaine, le 4 septembre 2023. Aussi, pour les familles qui oublient de façon quasi systématique d'inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine, un courrier de relance leur sera à nouveau envoyé, pour leur indiquer qu'à compter de la rentrée 2023, une majoration du repas sera appliquée en cas d'oubli.

6.3 – Tarifs des garderies périscolaires

Lecture par Evelyne NAVARRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,
 Considérant l'augmentation du coût de revient des services organisés par la Commune,
 Considérant la non augmentation des tarifs depuis 2009,
 Considérant l'avis favorable de la commission « éducation – enfance – jeunesse »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des garderies périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023

	Tarif	
	Matin	Soir (goûter inclus)
Enfants de la commune	1.50 € / heure	1.60 € / heure
Enfants hors commune	1.60 € / heure	1.70 € / heure

VII. URBANISME DURABLE

7.1 – Retrait de la délibération n°2022/0111 du 20 décembre 2022 relative au transfert de parcelles dans le domaine public

Lecture par Jacques PINAULT

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le passage des parcelles cadastrées AC 902 et 908 dans le domaine public, à l'euro symbolique,

Par lettre recommandée en date du 16 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Nièvre a formé un recours gracieux contre la Commune, sollicitant le retrait de cette délibération, au motif qu'elle est entachée d'illégalité, car le Conseil Municipal a délibéré concomitamment sur l'achat de ces parcelles actuellement privées et leur transfert dans le domaine public.

Or, il convient, dans un premier temps, d'acquérir les parcelles, puis, dans un second temps, une fois les actes de propriété établis, de les classer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération n°2022/0111, en date du 20 décembre 2022.

7.2 – Achat des parcelles AC 902 et 908

Lecture par Jacques PINAULT

La Ville de Coulanges-lès-Nevers souhaite acquérir deux parcelles situées le long de l'impasse Pierre Corneille, cadastrées AC 902 et 908, afin de procéder ultérieurement à leur classement dans le domaine public.

En effet, ces parcelles jouxtent la voie publique et sont entretenues par les agents techniques municipaux. Après classement dans le domaine public, leur usage sera identique.

Dans un premier temps, il convient de procéder à l'acquisition desdites parcelles, et un accord a été trouvé avec l'ensemble des propriétaires riverains de la voie qui ont validé cette rétrocession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AC 902 et 908 à l'euro symbolique,**
- **de dire que les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Coulanges-lès-Nevers,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ou administratifs à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.**

7.3 – Convention avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) pour la mise en place de l'atlas de la biodiversité

Lecture par Pascaline LOQUET

La création d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche qui permet aux communes, élus et citoyens de mieux connaître leur patrimoine naturel et les enjeux faunistiques et floristiques qui lui sont associés.

Elle se définit par trois principaux objectifs :

- Apporter une information naturaliste suffisamment complète et synthétique qui permette une intégration des enjeux biodiversité du territoire notamment dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes municipales et intercommunales, les acteurs locaux et les habitants ;

- Impliquer les acteurs locaux pour améliorer la connaissance des enjeux de leur territoire, mais également construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (voire privés).

Il s'agit donc d'un outil stratégique local, allant bien au-delà de simples inventaires naturalistes. L'Office Français de la Biodiversité soutient cette démarche depuis 2017 à travers des appels à projets réguliers, la Commune ayant été retenue lors de l'appel à projets 2021.

Dans ce cadre, la Commune de COULANGES-LES-NEVERS a recruté une jeune volontaire en mission de service civique, et travaille en partenariat avec deux associations, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) et Nature Nièvre, avec lesquelles il convient de conventionner.

La présente convention a pour objectif de définir et d'organiser les relations entre la Commune de COULANGES-LES-NEVERS, et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) afin de mettre en œuvre l'Atlas de la Biodiversité Communale de Coulanges-lès-Nevers.

Elle définit les droits et obligations respectifs des Parties, ainsi que les modalités de leur partenariat dans le cadre des actions issues des missions communes et fixe les règles d'évolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des résultats issus des actions du partenariat.

La convention avec Nature Nièvre sera proposée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.**

7.4 – Tarifs du cimetière

Lecture par Pascaline LOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2, Considérant le projet d'arrêté du Maire, portant règlement du cimetière communal, joint en annexe, Considérant la nécessité d'accompagner les futurs travaux d'agrandissement et d'embellissement du cimetière, et afin de rapprocher les tarifs communaux de ceux pratiqués par les communes voisines, disposant de cimetières similaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} avril 2023 :

Concession cimetière	Nouveaux Tarifs
15 ans	150 €
30 ans	250 €

Case columbarium	Nouveaux Tarifs
15 ans	550 €
30 ans	750 €

Madame Loquet indique que le règlement du cimetière a été toiletté, et que les concessions cinquantennaires sont désormais supprimées, comme dans la plupart des communes d'ailleurs, s'inscrivant, notamment, dans un objectif de transition écologique et de « gain de place », dans un contexte où de plus en plus de tombes ne sont plus entretenues.

Les tarifs n'ayant pas été revus depuis longtemps, il était nécessaire de procéder à une modification, notamment pour tenir compte du coût, d'une part, des travaux réalisés dans le cimetière et, d'autre part des prix des columbariums (dont le coût a fortement augmenté).

Une étude a été menée pour comparer nos tarifs avec ceux pratiqués par les communes environnantes. Les nouveaux tarifs nous situeront dans la moyenne de ce qui se pratique sur les communes environnantes de taille à peu près similaire.

Monsieur Cottard demande à ce qu'une modification soit apportée au règlement intérieur, concernant les chants et musiques autorisés à l'occasion des obsèques, et qui ne sont pas nécessairement des « psaumes ». Monsieur le Maire indique que la correction sera apportée.

7.5 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Projet centralité

Lecture par Pascaline LOQUET

Du fait de son développement urbain sans réel plan guide, la Ville de Coulanges-lès-Nevers ne possède pas de véritable centralité affirmée et vécue. Elle se caractérise aujourd'hui par trois pôles majeurs mais sans cohérence urbaine : un pôle historique (église, mairie), un centre commercial au cœur de son tissu urbain (deuxième de l'agglomération) et un espace dédié aux loisirs (gymnase, salle de spectacle, ...).

Depuis fin 2019, la commune s'est engagée dans des études globales de revitalisation urbaine, soutenues financièrement par le PETR Val de Loire Nivernais et la Région BFC. En 2022, les élus ont validé une stratégie globale de revitalisation urbaine résolument inscrite dans la transition écologique et dénommée « Coulanges 2030, une ville pour tous ». Cette stratégie a permis à la Ville d'intégrer l'opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale.

Le projet de revitalisation centre-bourg "Coulanges 2030, une ville pour tous" s'entend comme un projet global et durable. Il a pour objectif de répondre à trois enjeux majeurs :

- Structurer une nouvelle centralité paysagère et partagée sur le secteur central des Saules (centre géographique du noyau urbain)
- Réinvestir l'entrée de ville (avenue du 8 mai 1945) en un lieu de vie
- Améliorer l'interconnexion entre les pôles urbains et les espaces habités et accompagner les mutations sociologiques.

Le projet « Grand Saule, un cœur vert pour Coulanges », est la première déclinaison opérationnelle de ce projet global sur un espace d'environ 12 ha en cœur de ville. Il porte l'ambition de conférer à la ville une identité propre, lui permettant de sortir de la seule perception de cité dortoir, en créant une véritable place centrale qui lui fait défaut aujourd'hui, ceci en lieu et place d'un ancien terrain de sport délaissé et devenant, au fil des ans, une friche urbaine.

Pour développer ce projet de centralité, la ville s'appuie sur ses atouts naturels et paysagers (trame verte et bleue du ruisseau de la Pique), ainsi que sur le tissu économique et associatif local pour répondre du mieux possible aux problématiques de maillage et de couture urbaine, de centralité, de mobilités, d'attractivité du territoire, de mixité fonctionnelle, d'écologie positive et de renforcement de la qualité de vie pour tous.

Le projet Grand Saule se décline en deux axes :

⇒ **AXE 01** : Créer une éco-base de loisirs ludique et sportive sur l'espace des Saules et l'étang des Saules (plaine d'environ 10 ha) compris une aire de stationnement éco-responsable en entrée de site.

⇒ **AXE 02** : Créer une place centrale et mettre en valeur la zone maraîchère attenante. Ce projet se divise lui en 3 phases :

PHASE 1 :

- Reconquérir la friche urbaine qu'est devenu le stade stabilisé des Saules en le transformant en une place centrale (6800m²), associée à la requalification de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Saules et à la mise en valeur et renaturation des berges du ruisseau de la Pique ; création d'une place centrale sans béton, ni bitume.
- Créer une halle en bois contemporaine pour abriter le marché hebdomadaire communal de producteurs locaux (400 à 500 m²) et permettre la tenue d'animations culturelles.
- Requalifier les armatures urbaines existantes du site, tout en renforçant les mobilités douces.

PHASE 2 :

- Implantation de cellules commerciales de proximité (boulangerie, restaurant, magasin de producteurs, ...)

PHASE 3 :

- Reconquérir la zone maraîchère des Saules, pour permettre l'implantation d'un maraîcher bio

Le coût opérationnel du projet de création d'une place centrale (halle bois comprise) est estimé à 2 600 000 € HT.

Pour entreprendre cette opération, une consultation de maîtrise d'œuvre spécifique avait été initiée au mois de juillet 2022 pour permettre la désignation d'une équipe de conception pour cette opération. Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte avec intentions en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R.2123-4 à R2123-6 et R. 2431-12 du code de la commande publique.

Suite aux auditions du 07 octobre dernier, le comité de sélection avait voté pour l'attribution de cette opération au groupement : Sarl Les Marneurs.

Les grandes étapes de cette opération seront les suivantes (calendrier prévisionnel) :

- Décembre 2022 : début de la phases études Avant-Projet (AVP).
- Février 2023 : dépôt Permis de Construire (PC) ou Permis d'Aménager (PA)
- Juin 2023 : consultation des entreprises (DCE)
- Septembre 2023 : démarrage des travaux.

La durée des travaux est estimée à 12 mois.

Le coût opérationnel ainsi que le plan de financement prévisionnels se décomposent comme suit :

	MONTANT H.T	%
<u>DÉPENSES</u>		
Travaux d'aménagement (Halle bois, Place, ruisseau de la Pique et armatures urbaines...)	2 276 948,00 €	
Maîtrise d'œuvre	237 941,07 €	
Ordonnancement, pilotage et coordination	29 810,00 €	
Etude d'impact (mesurages acoustiques)	5 000,00 €	
Etude environnementale / étude incidence	6 000,00 €	
Dossier Loi sur l'eau	15 000,00 €	
Contrôle technique	6 900,00 €	
SPS	4 290,00 €	
Enfouissement des réseaux électriques	10 000,00 €	
Communication & frais de publication	8 110,93 €	
TOTAL DÉPENSES :	2 600 000,00 €	100%
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION (Prévisionnel) :		
Autres financements (à préciser) :		
FEDER (axe urbain)	500 000 €	19.23%
ETAT (DETR-DSIL)	400 000 €	15.40%
ETAT (Fonds vert)	500 000 €	19.23%
CRBFC	500 000 €	19.23%
Conseil Départemental	180 000 €	6.9%
Autofinancement :	520 000 €	20%
TOTAL RESSOURCES :	2 600 000 € HT	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions) autorise Monsieur le Maire à :

- **Déposer auprès de Monsieur le Préfet un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert, en plus du dossier de demande de subvention déposé au titre de la DETR/DSIL 2023,**
- **Déposer auprès de Madame la Présidente de Région un dossier de demande de subvention au titre du contrat PETR/Région,**
- **Déposer auprès de Madame la Présidente de Région un dossier de demande de subvention au titre du FEDER,**
- **Déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention au titre du contrat Conseil Départemental/ Nevers Agglomération,**
- **Solliciter tout autre financement et aides complémentaires,**
- **Signer toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.**

7.6 – Horaires d'extinction de l'éclairage public

Lecture par Maxime Gruyer

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour modifier les horaires de l'extinction de l'éclairage public, éteint à partir de 22h (au lieu de 00h), du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023. Cette mesure arrivant à échéance, il convient de délibérer de nouveau pour définir les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public.

Sur proposition des commissions « voirie et urbanisme durable » et « transition écologique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **solliciter le SIEEEN, délégataire pour la compétence « éclairage public », pour modifier comme suit les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune :**
 - o **du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre : 23h à 5h**
 - o **du 1^{er} juin au 30 septembre : extinction à 00h ; pas d'éclairage le matin**
- **charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

VIII. ANIMATION – SPORTS - CULTURE

8.1 – Tarifs des salles municipales

Lecture par Philippe BRUNET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,
Considérant le projet d'arrêté du Maire, portant règlement de location des salles communales et joint en annexe,
Considérant l'avis favorable de la commission « sports –culture »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des salles communales comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.

Salle Jean Macé :

- **Aux particuliers et Associations :**

De COULANGES :	Jour de semaine (9h/9h) soit 24h :	100 €
	Week-end :	200 € les 2 jours
EXTERIEUR :	Jour de semaine (9h/9h) soit 24h :	150 €
	Week-end :	300 € les 2 jours

- **Aux entreprises :**

COULANGES :	Jour de semaine (9h/9h) soit 24h :	150 €
	Week-end :	250 € les 2 jours
EXTERIEUR :	Jour de semaine (9h/9h) soit 24h :	200 €
	Week-end :	400 € les 2 jours

- **Aux agents travaillant dans les services municipaux de la commune :**

Jour de semaine (9h/9h) soit 24h :	100 €
Week-end ou jour férié :	200 €

Cautions :

Caution pour la salle :	500 €
Caution « ménage » :	200 €
Caution « bruit » :	300 €

Salle Michel Couturaud :

Tarifs de location :

- **Aux associations :**

COULANGES :	Journée (8h/18h) :	200 €
	Soirée (18h/soirée) :	200 €
	Journée (9h/9h) soit 24h :	300 €
	Week-end :	500 € les 2 jours.
EXTERIEUR :	Journée (8h/18h) :	300 €
	Soirée (18h/soirée) :	300 €
	Journée (9h/9h) soit 24h :	450 €
	Week-end :	600 € les 2 jours.

Un tarif horaire peut également être appliqué aux associations non Coulangeaises pour la pratique régulière d'activités :

- 20 € par heure.

- **Aux institutionnels et entreprises :**

COULANGES :	Journée (8h/18h) :	250 €
	Soirée (18h/soirée) :	250 €
	Journée (9h/9h) soit 24h :	350 €
	Week-end :	550 € les 2 jours.
EXTERIEUR :	Journée (8h/18h) :	300 €
	Soirée (18h/soirée) :	300 €
	Journée (9h/9h) soit 24h :	450 €
	Week-end :	650 € les 2 jours.

Cautions :

Caution pour la salle :	1 000 €
Caution « ménage » :	400 €
Caution « bruit » :	500 €

Conditions de location des salles Jean Macé et Michel Couturaud aux associations coulangeaises :

Concernant les tarifs de location pour les salles Michel Couturaud et Jean Macé pour les associations dont le siège social est à Coulanges-les-Nevers, les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

- Une gratuité est accordée pour les représentations publiques artistiques produites par une section ou une association de Coulanges-lès-Nevers.
- Une location à titre gratuit ainsi qu'une location à demi-tarif est accordée pour les associations et sections de Coulanges-lès-Nevers.

Ces exonérations totales ou partielles sont cumulables sur l'année et sont valables pour l'ensemble des salles (exemple : il n'y a pas un demi-tarif pour la salle Michel Couturaud et un autre pour la salle Jean Macé mais un seul demi-tarif à utiliser sur une salle au choix)

Pour les Assemblées Générales, une salle communale pourra être mise à disposition des associations de Coulanges-lès-Nevers, selon les modalités suivantes:

- De préférence, la salle des associations ou René Salmon sera utilisée,
- Pour les associations ou sections ayant entre 25 et 80 adhérents, la salle Jean Macé pourra être proposée, suivant ses disponibilités,
- Pour les associations ou sections ayant plus de 80 adhérents, la salle Michel Couturaud pourra être proposée, suivant ses disponibilités. »

Sont exclues de ces exonérations, les associations domiciliées à Coulanges-lès-Nevers depuis moins de 1 an.

Gymnases André Malraux et des Saules :

Le tarif horaire couvrant en partie les frais d'entretien et de chauffage du gymnase est fixé à 20 € par heure.

Cautions :

Cautions pour la salle :	1 000 €
Cautions « ménage » :	500 €
Cautions « bruit » :	500 €

Remplacement de matériel dégradé :

S'il était constaté une dégradation de matériel (table ou chaise), le tarif de remplacement est fixé comme suit :

- 97,00 € pour une chaise
- 168,00 € pour une table

Madame Thomas s'interroge sur l'absence de tarifs « jour férié » : le tarif est le même qu'en semaine.

8.2 – Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'utilisation du gymnase Jean Rostand

Lecture par Philippe BRUNET

Du fait des travaux de rénovation du complexe des Saules, les associations coulangeoises utilisant cet équipement doivent être temporairement relogées au sein d'autres structures.

Des solutions de relogement au sein d'autres bâtiments communaux ont pu être trouvées pour l'ensemble de nos associations, à l'exception de notre club de basket-ball resté sans solution de repli.

La Municipalité s'est donc tournée vers les communes voisines et leurs gymnases respectifs.

Au final, seules deux solutions pour reloger le temps d'une saison (saison 2022-2023) le club de basket-ball ont été trouvées au sein du :

- gymnase de l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education) à Nevers, pour le mercredi après-midi.
- gymnase du lycée Jean Rostand présent dans la cité éducative du Banlay à Nevers, pour le vendredi soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la mise à disposition, par la Région Bourgogne Franche-Comté d'un gymnase, pour les entraînements du club de basket coulangeois, le vendredi de 18h à 19h30 , pour un coût de 12€ par heure ;**
- **inscrire les crédits au budget ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le Lycée professionnel Jean Rostand et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

IX. INTERCOMMUNALITE

9.1 – Convention cadre pour la mise en place d'une police intercommunale

Lecture par Bruno GEMZA

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une police intercommunale à l'échelle de l'agglomération.

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création des postes nécessaires à la mise en œuvre de la police intercommunale, puis, le 17 décembre, la convention cadre de mise à disposition la police intercommunale, laquelle sera déclinée commune par commune, en convention particulière, en fonction des besoins et spécificités propres à chacune.

Cette convention-cadre détermine les moyens humains mis à disposition et nécessaires pour couvrir les besoins des communes en termes de prestation de prévention et de sécurité au 1^{er} janvier 2023, considérant que les Maires conservent l'entière responsabilité de leurs pouvoirs de police.

Elle est fixée transitoirement pour une durée d'une année et fixe les conditions d'emploi et de rémunération des agents mis à disposition.

Les conventions particulières à chaque commune intègrent les prestations propres à chacune d'elles ainsi que les modalités financières, lesquelles sont établies sur une base horaire de **42.31 €** (intégrant 2,36 € pour l'investissement).

En réponse à une question de Monsieur Daguin, Monsieur le Maire précise que la base horaire inclut le salaire chargé, l'équipement, la formation, etc..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver la convention cadre relative à la mise en place d'une police intercommunale**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent**

X. DIVERS

10.1 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur Daguin s'interroge sur la décision n°2022/51, relative à la signature d'un avenant pour les sols du complexe des Saules, dont le montant lui semble élevé au regard du montant initial

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une prestation complémentaire demandée par la Commune, qui aurait du initialement être réalisée en interne.

Décision n°2022/50 portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux n°2021/01, pour l'aménagement de la rue Bailly et de ses annexes, avec l'entreprise SAS EUROVIA BFC, située 5 rue Joseph Jacquard, 58640 VARENNES-VAUZELLES, concernant des travaux supplémentaires, portant le montant total du marché de 1 074 142.24 € HT (avenants 1,2 et 3 inclus), soit 1 288 970.68 € TTC, à 1 105 044.10 € HT, soit 1 326 052.99 € TTC.

Décision n°2022/51 portant signature d'un avenant N°1 au marché des travaux du lot 10 : sols souples et parquet danse pour la rénovation du complexe des Saules, attribué le 23 décembre 2021 et notifié à l'entreprise le 05 janvier 2022 :

- Actualisation du montant de la PSE N°1 relative à la réfection des sols des deux circulations (RDC et R+1) du gymnase pour un montant de 11 100€HT, soit 13 320 € TTC.

Pour mémoire, le montant initial de la PSE s'élevait à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

- Remplacement du sol souple U4P3 Tarkett par un sol type Gerflor U4P4 résistant aux charges des tribunes télescopiques dans la salle culturelle pour un montant de 17 387,54 € HT, soit 20 865,05 € TTC.

Montant du présent avenant : 23 987.54 € HT, soit 28 785.05 € TTC

Montant initial du marché : notifié le 05 janvier 2022.

Coût des travaux 30 249.34 € HT, soit 36 299.21 € TTC

Montant actualisé du marché :

Coût des travaux actualisé (*travaux de base + prestations supplémentaires éventuelles + travaux supplémentaires*) 47 636.89 € HT, soit 57 164.27 € TTC

Décision n°2022/52 portant signature d'un marché avec la société DNG, 11 avenue du 8 mai 1945, 58660 COULANGES-LES-NEVERS, afin de prévoir, le nettoyage, des bâtiments communaux suivants :

- Mairie, services techniques et salle Jean Macé
- Maison des Services
- Gymnase André Malraux
- Salle René Salmon

pour un coût mensuel total HT de 3 133 € HT, soit 3 759.24 € TTC.

Des travaux complémentaires peuvent également être réalisés à la demande :

- Lavage de la vitrerie de la Mairie : 300 € HT par intervention
- Nettoyage des moquettes : 3.00 € HT du m

Décision n°2022/53 portant signature d'un avenant n°5 au contrat avec EUROVIA pour les travaux de la rue Bailly : annulée

Décision n°2022/54 portant attribution d'une concession de 30 ans à Madame Bernadette FALLET

Décision n°2022/55 portant attribution d'une concession de 15 ans à Monsieur Jean-Pierre FORT

Décision n°2022/56 portant attribution d'une concession de 50 ans à Madame Marie-Christine MILLEREUX

Décision n°2022/57 portant attribution d'une concession de 50 ans à Monsieur Pascal GUERIN

Décision n°2022/58 portant attribution d'une concession de 15 ans à Madame Marie-Thérèse BILLOT

Décision n°2022/59 portant attribution d'une concession de 30 ans à Madame Marie-Pierre BERTO
Décision n°2022/60 portant attribution d'une concession de 15 ans à Madame Jocelyne BIENAIME
Décision n°2022/61 portant attribution d'une concession de 30 ans à Madame Claude MAKARAWIEZ
Décision n°2022/62 portant attribution d'une concession de 30 ans à Madame Laurence CHORLET
Décision n°2022/63 portant attribution d'une concession de 30 ans à Monsieur et Madame Ghislaine et Bernard RAVENEAU
Décision n°2022/64 portant attribution d'une concession de 50 ans à Monsieur et Madame André et Colette PLEUCHOT
Décision n°2022/65 portant attribution d'une concession de 50 ans à Monsieur Marc VERNERET
Décision n°2022/66 portant attribution d'une concession de 50 ans à Madame Dalyane MAUDON
Décision n°2022/67 portant attribution d'une concession de 15 ans à Monsieur Serge LHERITIER
Décision n°2022/68 portant attribution d'une concession de 30 ans à Madame Claude POUVELLE
Décision n°2022/69 portant attribution d'une concession de 50 ans à Monsieur et Madame Gilles et Evelyne HOERNER
Décision n°2022/70 portant attribution d'une concession de 15 ans à Madame Geneviève CABIBBO
Décision n°2022/71 portant attribution d'une concession de 15 ans à Madame Geneviève JOLLET
Décision n°2022/72 portant attribution d'une concession de 15 ans à Monsieur et Madame Michel et Marie-Christine MAURIO
Décision n°2022/73 portant renouvellement d'une concession de 15 ans à Monsieur Maurice GUENOT
Décision n°2022/74 portant renouvellement d'une concession de 50 ans à Madame Michèle KELLER
Décision n°2022/75 portant renouvellement d'une concession de 30 ans à Madame Michèle KELLER
Décision n°2022/76 portant renouvellement d'une concession de 50 ans à Monsieur Jean-Luc KELLER
Décision n°2022/77 portant attribution d'une concession de 50 ans à Madame Edith BERTON
Décision n°2022/78 portant attribution d'une concession de 30 ans à Madame Sandrine MARECAL

Décision n°2023/01 portant signature d'un avenant pour la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU), avec la société Conseil Développement Habitat Urbanisme (CDHU), 5 boulevard Saint-Exupéry, 58 000 NEVERS, pour intégrer le coût d'une réunion publique, portant le montant du marché de 5 625 € HT, soit 6 750 € TTC, à 6 125 € HT, soit 7 350 € TTC.

Décision n°2023/02 portant attribution d'une concession de 15 ans à Madame Monique BLONDEAU
Décision n°2023/03 portant attribution d'une concession de 15 ans à Madame Marcelle DUPRE

Décision n°2023/04 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au contrat N°2022-04 au groupement représenté par le mandataire : Les Marneurs Sarl, domicilié au 24 rue Léon Frot – 75011 Paris. Le groupement de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- Architecture (Mandataire) : Les marneurs Sarl
- Architecture : Atelier Julien Boidot
- BET Structure : Ney & Partners – Wow sprl
- BET Fluides / Thermique / VRD : Studis Ingénierie
- BET économie de la construction : DMX Economie.

Le montant des travaux affecté à cette opération s'élève à 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 € TTC.

Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie s'élève à 10.44%. Ce taux correspond à un montant d'honoraires de 208 996.41€ HT, soit 250 795.70 € TTC (*hors missions complémentaires*)

Les missions complémentaires figurant dans ce même marché seront retenues ultérieurement et selon les besoins de la maîtrise d'ouvrage.

Décision n°2023/05 portant acceptation du règlement de la société VERSPIEREN, assureur de l'Office National des Forêts, d'un montant de 3 639.60 € TTC, suite au sinistre intervenu sur la ZNIEFF.

Décision n°2023/06 annulant et remplaçant la décision n°2022/72, relative à l'attribution d'une concession de 50 ans à Monsieur et Madame Michel et Marie-Christine MAURIO

Décision n°2023/07 portant attribution d'une concession de 30 ans à Monsieur Bernard MASSON

Décision n°2023/08 portant mise à disposition gracieuse d'un studio meublé à Marine LEFEBURE, en mission de service civique à la Commune

Décision n°2023/09 portant signature d'un avenant avec le GE ADESS 58, suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, modifiant le coût de remboursement des animateurs mis à disposition de la Commune par le GE ADESS 58 comme suit :

- 20.47 € de l'heure pour les animateurs intervenant pour les pauses méridiennes et garderies ;
- 19 € de l'heure pour les animateurs intervenant pour l'ALSH (13.50 € pour les apprentis).

Décision n°2023/10 portant renouvellement du bail avec Monsieur Sébastien CHENE et Madame Sandrine JURADO, pour une durée de 3 ans, pour un appartement situé rue des Hâtées, pour un loyer mensuel de 550 € hors charges

Décision n°2023/11 portant sur l'affermissement de la tranche optionnelle 1 pour le marché de vidéoprotection, confié à la société EQUANS INEO INFRACOM, pour un montant de 69 464.27 € HT.

Décision n°2023/12 portant sur la signature d'un avenant n°3 au marché des travaux de voirie 2022, avec la société Pascal GUINOT TP, ZAC du Four à Chaux – rue Henri Darcy, 58300 DECIZE, afin d'inclure des travaux complémentaires imprévus, pour un montant HT de 32 944.39 €, portant le montant total du marché de 152 770.10 € HT, avenants 1 et 2 inclus, à 185 714.49 €, soit 222 857.39 € TTC.

Décision n°2023/13 portant sur la signature d'un marché pour les travaux pluviaux, avec la société Pascal GUINOT TP, ZAC du Four à Chaux – rue Henri Darcy, 58300 DECIZE, pour un montant HT de 66 283 €, soit 79 539.60 € TTC.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire

Les secrétaires de séances

Julien JOUHANNEAU

Elisabeth RAY

Jean-Claude ROUMIER

